



Amnesty International

DOCUMENT PUBLIC

LE FIL D'AI
Septembre 2004

Index AI : NWS 21/008/2004

•
ÉFAI
•

LE FIL D'AI

Septembre 2004

SOMMAIRE

Actualités – Campagnes	2
<i>Salomon : les femmes sortent de leur silence</i>	2
<i>Nigéria : le pétrole l'emporte sur les droits humains</i>	3
<i>Une loi bafoue le droit des Arabes israéliens à une vie de famille</i>	4
<i>Honduras : les adolescents restent exposés au danger</i>	6
<i>Le harcèlement des défenseurs des droits humains se poursuit en Iran</i>	7
Nouvelles	8
<i>Nations unies : projet de traité sur les « disparitions »</i>	8
<i>Algérie : les familles de « disparus » ne connaissent toujours pas la vérité</i>	9
<i>Mexique : projet de loi sur les « disparitions »</i>	10
<i>Viêt-Nam : « Je peux m'enivrer de liberté »</i>	10
<i>Sri Lanka : Amnesty International demande justice pour les « disparus »</i>	11
<i>Inde : les épouses de « disparus » confrontées à la misère et à la précarité</i>	11
<i>Kosovo : découverte de charniers et exhumations</i>	12
Appels mondiaux	13
<i>États-Unis</i>	13
<i>Népal</i>	14
<i>Thaïlande</i>	15
Mise à jour	16

Actualités – Campagnes

Salomon : les femmes sortent de leur silence

« J'avais quatorze ans. L'un des policiers est venu, un soir, vers 22 heures ; il a pointé son arme sur moi et m'a ordonné de l'accompagner voir les autres hommes [...] Le Commandant [...] m'a menacée de son arme et m'a violée. J'ai eu mal et j'ai saigné. »

Témoignage d'une victime de viol

La violence contre les femmes, notamment les viols d'adolescentes, constituait une pratique endémique lors du conflit armé qui a ravagé les Îles Salomon pendant cinq ans. Les auteurs de ces sévices, qu'il s'agisse de policiers, de membres d'un groupe armé ou de simples particuliers, ont rarement fait l'objet de poursuites.

Depuis un an, une force de police régionale placée sous commandement australien a entrepris de restaurer l'ordre dans le pays. Soutenue par des soldats, elle a permis l'arrestation de 3 500 personnes. Les tribunaux doivent faire face à une charge de travail en pleine expansion et juger des individus inculpés de graves infractions, notamment d'homicide, de viol et de torture. Des milliers d'armes détenues illégalement ont été saisies et le commerce florissant de l'extorsion et de l'intimidation semble avoir pris fin.

Toutefois, lors de leur visite dans les Îles Salomon aux mois d'avril et de mai, les délégués d'Amnesty International ont constaté qu'en dépit de ces améliorations, les femmes avaient du mal à se faire entendre. Bien que le conflit soit terminé, Amnesty International est préoccupée par le sort des femmes, qui restent exposées aux violences. En s'adressant aux instances judiciaires, les victimes se mettent en danger et les initiatives visant à restaurer l'ordre ne tiennent pas compte des craintes des femmes qui redoutent des représailles pour avoir signalé des violences à la police.

Un grand nombre de victimes ne saisiront jamais la justice ; bien souvent, loin de leur apporter leur soutien, les hommes de la famille s'y opposent. La discrimination à l'égard des femmes est solidement ancrée dans les mœurs des Îles Salomon. Après avoir traîné son ex-femme par terre avec une telle violence qu'elle a dû être hospitalisée, un ministre inculpé de coups et blessures a vu cette charge être abandonnée et il a été reconnu coupable de trouble à l'ordre public et de résistance violente lors de son arrestation. Les témoins et les victimes redoutent la vengeance des auteurs de violences et craignent que ceux-ci n'aient toujours une influence sur les anciens groupes armés et les 400 policiers démobilisés. Bien que le viol soit passible de la réclusion à perpétuité, certains violeurs ne sont condamnés qu'à quelques années d'emprisonnement, aussi les victimes hésitent-elles à porter plainte.

Malgré tout, de plus en plus de femmes s'organisent pour dénoncer les sévices qu'elles ont subis. Pendant le conflit armé, elles ont fait preuve de beaucoup de courage en demandant que cessent les violences et la discrimination dont elles étaient victimes. L'un de ces groupes, Women for Peace, poursuit son action alors que ses adhérentes sont menacées par les hommes de leur entourage.

Aujourd'hui, dans l'ensemble du pays, les groupes de femmes revendiquent une meilleure représentation dans les programmes de reconstruction. Au mois de mars, une délégation parlementaire australienne s'est rendue sur place et a critiqué certains projets d'assistance au sein desquels les femmes ne jouaient pas un rôle déterminant, contrairement aux promesses faites par l'Australie. Amnesty International invite tous les acteurs de ces projets à promouvoir les droits humains et à accorder une plus grande place aux femmes.

Nigéria : le pétrole l'emporte sur les droits humains

Dans la région du delta du Niger, les bénéfices ont plus d'importance que les droits humains, et des fuites de pétrole détruisent les moyens de subsistance de la population

« C'est la troisième fois qu'il y a une fuite dans cet oléoduc et mes palmiers à rafia sont complètement fichus », se lamentait un paysan de Rukpokwu, dans la région du delta du Niger, au Nigéria. Une délégation d'Amnesty International s'est entretenue avec lui en mars, au cours d'une visite sur les lieux où s'étaient produits peu avant une fuite et un incendie. La fuite, en décembre 2003, a touché une vaste zone située le long de l'oléoduc reliant Rukpokwu et Rumueke et administré par la Shell Petroleum Development Corporation, en association avec la Compagnie nationale nigériane du pétrole. Les terres endommagées n'ont toujours pas été assainies.

Un paysage aride et stérile remplace des terres autrefois riches et fertiles. Des champs de culture, des étangs à poissons et des puits, propriétés collectives ou individuelles, ont été détruits, privant ainsi des familles entières de leurs sources de revenus et bafouant leur droit à un niveau de vie correct. Ni le gouvernement ni la compagnie pétrolière n'ont été contraints de rendre des comptes.

Une grande pauvreté malgré les richesses

Le Nigéria est le premier producteur de pétrole en Afrique et le cinquième parmi les pays membres de l'Organisation des pays exportateurs de pétrole (OPEP). L'« or noir » représente 98,5 p. cent des exportations du pays. Cependant, malgré cette richesse, l'État nigérian manque toujours à son devoir de respecter et de protéger les droits économiques et sociaux de ses citoyens. C'est en particulier le cas dans le delta du Niger, principale région productrice de pétrole. Là, comme partout ailleurs dans le pays, sept Nigériens sur 10 vivent avec moins d'un dollar (0,80 euro) par jour, c'est-à-dire, d'après la Banque mondiale, en dessous du seuil de pauvreté absolue.

Le taux de chômage élevé chez les jeunes, le vol de pétrole par des bandes organisées et le sentiment que le développement se fait attendre ont engendré une frustration et de violents affrontements. En 2003, un millier de personnes environ sont mortes dans la région du delta du Niger en raison de tensions politiques et ethniques (essentiellement entre les Ijaw et les Itsekiri) ainsi que de rivalités liées aux ressources.

La suprématie des entreprises

Les conflits sont également liés aux rapports que le gouvernement entretient avec les milieux économiques et à sa volonté de légiférer dans le sens voulu par les entreprises, au détriment de la population locale. Ainsi, la législation nigériane relative à l'environnement n'exige pas des compagnies qu'elles consultent systématiquement les habitants de la région lorsqu'elles veulent réaliser un projet.

En conséquence, les déficiences voire l'absence de consultation concernant des installations et des projets pétroliers ont donné lieu à des violences et à des atteintes à la liberté d'information et d'expression de la population. La méconnaissance de la législation sur l'environnement constitue souvent une source de discrimination pour les villages déjà appauvris.

Non seulement les contrats et les ressources sont attribués à huis clos, mais en outre les entreprises sont très lentes à réagir aux catastrophes comme celles occasionnées par les fuites de pétrole. Et les mesures qui les poussent à nettoyer les dégâts sont assez rares.

Le gouvernement du Nigéria a réagi à la situation dans le delta du Niger en lançant l'opération *Restore Hope* (Faire renaître l'espoir), qui s'appuie sur une force spéciale composée de militaires et de policiers, pour améliorer la sécurité dans la région. Amnesty International a cependant reçu de nombreux témoignages faisant état de violations des droits humains, y compris d'homicides illégaux, perpétrés par cette force spéciale. Près de dix années ont passé depuis l'exécution du prisonnier d'opinion Ken Saro-Wiwa et de huit autres militants ogoni, mais la situation des droits humains dans le delta du Niger n'a pratiquement pas évolué.

Amnesty International publiera très prochainement un rapport intitulé *Nigeria: Are human rights in the pipeline?*.

Une loi bafoue le droit des Arabes israéliens à une vie de famille

La Loi sur la nationalité et l'entrée en Israël, qui établit une discrimination fondée sur la nationalité et l'origine ethnique, sépare des familles

En raison d'une loi controversée prorogée en juillet, des milliers d'Arabes israéliens continuent de se voir refuser le droit de vivre avec leur famille. La Loi sur la nationalité et l'entrée en Israël empêche les Israélien(ne)s marié(e)s à des Palestinien(ne)s des Territoires occupés de vivre avec leur conjoint(e) en Israël. Soit les deux conjoints vivent ensemble dans l'illégalité, soit la famille est séparée. La plupart n'ont tout simplement pas la possibilité de quitter le pays.

« *Au ministère de l'Intérieur, ils m'ont dit de divorcer ou d'aller vivre en Cisjordanie* », précise Salwa Abu Jaber, vingt-neuf ans, qui vit dans le nord d'Israël. Lors d'un entretien avec Amnesty International, elle a expliqué comment son mari, Mahmoud al Hader, de Jénine, avait tenté plusieurs fois, en vain, d'obtenir un regroupement familial, l'autorisation que doivent recevoir tous les Palestiniens qui veulent rejoindre leur famille en Israël. N'ayant pratiquement pas le choix, Mahmoud al Hader a été forcé de vivre illégalement en Israël avec sa femme et ses enfants. « *Mon mari est comme un prisonnier ici, raconte Salwa Abu Jaber, il ne peut aller nulle part, parce qu'il a peur d'être à nouveau arrêté et expulsé.* »

La Loi sur la nationalité et l'entrée en Israël est considérée au niveau international comme une forme de racisme institutionnalisé, parce qu'elle établit une discrimination fondée sur la nationalité et l'origine ethnique. Et comme ce sont surtout des Arabes israélien(ne)s qui épousent des Palestinien(ne)s des Territoires occupés, c'est sur eux que la loi a des effets disproportionnés.

Introduite en juillet 2003, cette loi n'est que l'un des instruments et des textes réglementaires discriminatoires à l'égard des Palestiniens vivant en Israël et dans les Territoires occupés. À côté de cette loi figurent la Loi sur l'entrée en Israël et

la Loi du retour, qui donne automatiquement aux juifs du monde entier le droit de devenir citoyens israéliens et de s'installer en Israël ou dans les Territoires occupés. Dans le même temps, toutes ces lois privent du droit au retour les Palestiniens qui ont été déplacés ou expulsés en 1948, année de la création de l'État d'Israël, ou lors des conflits ultérieurs. La Loi sur la nationalité et l'entrée en Israël renforce encore plus la politique israélienne visant à limiter le nombre de Palestiniens autorisés à vivre dans le pays.

Le gouvernement israélien déclare agir dans l'intérêt de la sécurité nationale et avance que la menace de violences et d'attentats diminuerait s'il y avait moins de Palestiniens en Israël. Mais ces arguments s'effondrent devant les commentaires émanant de ministres et de responsables israéliens qui qualifient les Palestiniens (20 p. cent de la population en Israël) de « *menace démographique* ». Lorsque cette loi avait été proposée, c'est l'argument démographique qui avait été mis en avant et non l'aspect sécuritaire.

Début juillet, Amnesty International a de nouveau demandé que ce texte soit abrogé et a recommandé que les demandes de regroupement familial soient traitées sans discrimination. L'organisation condamne la loi non seulement en raison de son caractère discriminatoire, mais aussi parce qu'elle ne respecte pas le droit fondamental à la vie de famille. En vertu du droit international relatif aux droits humains, Israël a l'obligation de protéger les droits de la famille. Or, dans les faits, l'État hébreu n'étend pas cette obligation à ses citoyens palestiniens.

Pour en savoir plus, veuillez consulter le rapport [*Israël et Territoires occupés. Des familles séparées par une politique discriminatoire*](#) (index AI : MDE 15/063/2004).

Honduras : les adolescents restent exposés au danger

Depuis février 2003, environ 700 enfants et adolescents ont été victimes d'un homicide au Honduras.

Ces six dernières années, seules 14 affaires ont donné lieu à des inculpations. Bien que les autorités aient reconnu que la police était impliquée dans nombre de ces homicides, seuls deux policiers ont été condamnés à ce jour.

Le 6 septembre 2002, le gouvernement a créé au sein de la police nationale l'Unité spéciale chargée d'enquêter sur les morts violentes d'enfants. Après neuf mois sans résultats, elle a été restructurée en juin 2003 afin de gagner en autonomie. Si un petit nombre d'affaires ont progressé, très peu de responsables d'homicides d'enfants ont été déférés à la justice.

Un manque de résultats

L'Unité spéciale n'a examiné que 400 affaires sur 2 300. Seuls 79 dossiers (soit 3,4 p. cent du nombre total) ont été transmis au ministère public. Si les autorités affirment que des centaines d'affaires ont été « *résolues* », seules trois ont donné lieu à des condamnations, ce qui correspond à un taux de réussite d'à peine 0,13 p. cent. Casa Alianza, une organisation de défense des droits des enfants, a transmis à l'Unité spéciale 50 dossiers mettant apparemment en cause des policiers ; aucun de ces fonctionnaires n'a été reconnu coupable.

Les témoins et les familles de victimes hésitent à se manifester, de peur de subir des représailles de la part de gangs ou de policiers. Ceux qui parlent le paient souvent au prix fort.

Menaces et intimidations

Darwin Roberto Flores a été tué en février 2002 à l'âge de seize ans. Sa mère, Sara Saucedo Flores, a été la cible de menaces et d'actes d'intimidation après avoir porté plainte contre deux policiers responsables, selon elle, du meurtre de son fils. En avril 2004, elle a reçu une lettre anonyme : « *Tes jours sont comptés, ce qui est arrivé à ton fils n'est rien comparé à ce qui t'attend.* » Un mois plus tôt, le taxi dans lequel elle circulait avait été percuté par une voiture avec deux occupants, dont l'un avait déjà harcelé Sara Saucedo Flores à bord d'un autre véhicule. Par ailleurs, en janvier 2004, elle avait trouvé trois douilles d'armes à feu dans son casier, sur son lieu de travail.

Trois jours avant qu'on ne retrouve son corps, Darwin Roberto Flores avait été arrêté et battu par un policier, puis maintenu en détention pendant deux jours. Il avait déjà été appréhendé pour association illicite avec des bandes organisées et subi des mauvais traitements à deux reprises au moins. L'année précédant sa mort, un policier avait prévenu Sara Saucedo Flores qu'il arrêterait son fils chaque fois qu'il le jugerait nécessaire et que, un jour ou l'autre, il serait obligé de le tuer.

À l'occasion du deuxième anniversaire de la création de l'Unité spéciale chargée d'enquêter sur les morts violentes d'enfants, Amnesty International demande une nouvelle fois que cessent les meurtres d'enfants dans le pays.

Pour en savoir plus, veuillez consulter le rapport [Honduras. Tolérance zéro... pour l'impunité. Exécutions extrajudiciaires d'enfants et de jeunes depuis 1998](#) (index AI : AMR 37/001/2003) ou écrivez à equipoca@amnesty.org.

Le harcèlement des défenseurs des droits humains se poursuit en Iran

Pour la première fois en quatre ans, des délégués d'Amnesty International ont été autorisés à se rendre en Iran au mois de juin. Dans le cadre du Dialogue sur les droits de l'homme instauré entre l'Union européenne et l'Iran, ils se sont joints à des universitaires et aux membres d'autres organisations non gouvernementales (ONG) pour discuter de la mise en œuvre des normes internationales relatives aux droits de la personne en Iran. À l'issue de cette réunion, l'Union européenne s'est dite préoccupée par la situation des droits humains dans ce pays, tandis que les autorités iraniennes ont nié qu'il y ait un problème grave.

Ces dernières années en Iran, de nombreuses ONG ont été créées, mais la plupart étaient affiliées à un organe politique ou s'appuyaient sur un fort mouvement social. En juillet, toutefois, une ONG apolitique et indépendante, l'Association pour la défense des droits des prisonniers, a reçu une autorisation permanente pour mener ses activités.

Cette association œuvre pour la protection des détenus et pour une réforme du système carcéral. Elle a créé un fonds qui permet aux prisonniers de bénéficier d'une assistance juridique gratuite, et apporte son soutien aux familles.

Des inquiétudes pour l'avenir

Bien que l'Association pour la défense des droits des prisonniers ait récemment reçu le feu vert des autorités, ses membres craignent qu'elle ne soit contrainte de fermer ses portes à tout moment sous l'effet de pressions politiques.

Parmi ses fondateurs figurent les anciens prisonniers d'opinion Emadaddin Baqi et Mohammad Hassan Alipour, qui ont souvent comparu devant un tribunal en raison de leurs activités de journalistes. Emadaddin Baqi a été emprisonné entre 2000 et 2003 pour des articles où il s'interrogeait sur le rôle de la peine de mort au sein de la société iranienne.

Depuis sa libération, en 2003, il a comparu environ six fois en justice à la suite de plaintes à caractère politique ou d'inculpations basées sur de vagues dispositions relatives à la diffamation et aux insultes. Le 6 août 2004, Emadeddin Baqi s'est présenté devant une instance judiciaire pour répondre à des plaintes portant sur son livre consacré à « *la tragédie de la démocratie en Iran* », qui lui a déjà valu un procès. Compte tenu de l'absence de jury – condition requise pour les affaires liées à la presse –, Emadeddin Baqi a refusé de reconnaître la validité de l'audience et d'argumenter pour sa défense.

Dans un article paru au mois d'août, il a raconté l'histoire d'un homme que l'on avait pendu par les poignets et que les gardiens de prison avaient oublié de détacher. Le prisonnier avait dû être amputé des deux mains car ses nerfs avaient été déchirés. Cet article pour une réforme du système carcéral a donné lieu à une nouvelle plainte contre Emadeddin Baqi, attaqué en sa qualité de responsable de l'Association pour la défense des droits des prisonniers.

Amnesty International se réjouit que le ministère de l'Intérieur ait octroyé une licence à cette ONG, mais déplore que les vagues accusations dont Emadeddin Baqi doit répondre soient liées à ses activités en faveur des droits humains. Si cet homme va en prison, ce sera toute la communauté naissante des défenseurs indépendants des droits humains en Iran qui sera visée.

Amnesty International appelle les autorités à favoriser la création d'ONG indépendantes dans le pays et soutient les activités que mènent les organisations comme l'Association pour la défense des droits des prisonniers. Leurs militants œuvrent côte à côte pour qu'une « *révolution au millimètre* », selon l'expression d'Emadeddin Baqi, intervienne dans la mise en œuvre des normes internationales relatives aux droits humains en Iran.

Nouvelles

Nations unies : projet de traité sur les « disparitions »

Les personnes « disparues » sont des individus qui ont été arrêtés ou enlevés par des agents de l'État mais que les gouvernements nient avoir placés en détention, ce qui les prive de la protection de la loi. Les « disparus » sont souvent torturés ou tués, et de nouveaux cas se produisent chaque année dans des dizaines de pays.

L'Argentine et le Chili, par exemple, ont été le théâtre de nombreuses « disparitions » dans les années 1970, mais ce problème ne concerne pas uniquement l'Amérique latine. Des centaines de milliers de personnes ont « disparu » en Irak, à Sri Lanka, dans l'ex-Yougoslavie et dans bien d'autres pays. Les histoires relatées dans cette page illustrent à quel point les « disparitions » restent un phénomène répandu, et témoignent des souffrances endurées par les proches des victimes.

Après plus de vingt années de mobilisation des familles et des organisations de défense des droits humains, l'Organisation des Nations unies a commencé à rédiger un traité international contre les « *disparitions forcées* », version onusienne du terme « disparitions ». Le projet actuel, diffusé en juin, comporte de nombreuses nouveautés.

Les représentants des gouvernements examineront ce texte lors d'une réunion qui se tiendra à Genève en octobre. Amnesty International demande à tous les États d'apporter leur contribution afin que soit élaboré et adopté rapidement un traité offrant une véritable protection contre les « *disparitions forcées* ». Il aiderait les défenseurs des droits humains et les familles des victimes à lutter contre les « disparitions » dans le monde entier.

L'actuel projet de traité prévoit que personne ne doit être soumis à une « *disparition forcée* » et que les victimes et leurs proches ont le droit de connaître la vérité.

Les États parties au traité devront inclure ce crime dans leur législation nationale, enquêter sur les plaintes et sur les « disparitions forcées » signalées, et traduire en justice les responsables présumés de tels actes, y compris s'ils sont originaires d'autres pays mais qu'ils se trouvent sur leur territoire.

Les États parties devront mettre en place des garanties préventives pour les personnes arrêtées et détenues, et prévoir une voie de recours urgente que les familles pourront exercer afin de savoir où se trouvent les victimes, ce qui permettra d'assurer leur sécurité.

Les États seront tenus d'accorder des indemnités et d'autres formes de réparation aux victimes et de prendre des mesures correctives à l'égard des enfants des « disparus ». Un organe de contrôle international composé d'experts sera habilité à rechercher les personnes « disparues » dans les États parties au traité et à recevoir les plaintes de particuliers alléguant une violation de leurs droits inscrits dans le traité.

CE QUE VOUS POUVEZ FAIRE

Demandez à votre gouvernement quelle position il a prise au sujet de l'élaboration d'un traité international contraignant sur les « disparitions forcées » et exhortez-le à soutenir ce processus s'il ne l'a pas encore fait.

Algérie : les familles de « disparus » ne connaissent toujours pas la vérité

Des milliers de personnes ont « disparu » aux mains des forces de sécurité dans les années 1990 en Algérie et leur famille ne sait toujours pas ce qu'il leur est arrivé. Les organisations agissant au nom des proches des « disparus » ont demandé la création d'une commission d'enquête, car elles craignent que l'organe spécial chargé d'examiner la question n'obtienne pas de véritables résultats.

Cet organisme, mis en place en septembre 2003 à la suite d'un vaste débat public sur le problème des « disparitions », n'a que des pouvoirs limités pour réunir des informations et n'est pas habilité à identifier les responsables de « disparitions ». Amnesty International déplore que les proches des « disparus » et les organisations travaillant sur cette question n'aient pas été consultées sur sa mise en place et qu'aucun représentant des familles ne figure parmi ses membres.

Les travaux de cet organe spécial ne sont pas rendus publics, mais son président a récemment annoncé que des dommages et intérêts devraient être versés aux familles des « disparus ». Par contre, il ne s'est pas prononcé publiquement en faveur d'enquêtes urgentes sur chaque dossier qui permettraient de déterminer le sort des victimes et d'identifier les responsables de ces « disparitions ».

Les autorités algériennes nient toujours que des agents de l'État soient à l'origine de nombreuses « disparitions », tandis que les familles continuent de se battre afin de connaître la vérité et d'obtenir justice au nom de leurs proches.

Mexique : projet de loi sur les « disparitions »

Au cours des trente dernières années, dans l'État de Guerrero, le nombre de « disparitions » imputables aux autorités locales a été plus élevé que dans les autres États du Mexique. Depuis peu, le Congrès de cet État réfléchit à une loi qui pénaliserait les disparitions forcées et qui s'appuierait sur les normes internationales relatives aux droits humains.

Actuellement, la législation de l'État de Guerrero prohibe les enlèvements contre rançon, mais reste muette sur le problème des « disparitions » qui sont le fait des autorités ou des agents de l'État. Il est par conséquent plus difficile de mener des enquêtes sur ces crimes et de punir leurs auteurs.

Les proches de « disparus » tels que Faustino Jiménez Alvarez, qui a été vu pour la dernière fois le 17 juin 2001 lorsque cinq policiers l'ont traîné hors de chez lui, vivent dans une détresse perpétuelle et n'ont droit ni à la justice ni à aucune réparation.

Le projet de loi visant à empêcher les disparitions forcées dans l'État de Guerrero a été proposé par des organisations non gouvernementales locales et par la Commission des droits humains de cet État. Cette loi jouerait un rôle capital pour prévenir et punir ce crime dans l'État de Guerrero, et établirait un précédent important à l'échelle du Mexique. Toutefois, le projet ne bénéficie pas du soutien de la Commission parlementaire des affaires juridiques, laquelle doit donner son accord avant tout vote au niveau du Congrès de l'État de Guerrero.

Amnesty International, comme d'autres groupes de défense des droits humains, regrette que les membres du Congrès n'aient pas fixé de calendrier pour voter ce projet de loi.

Viêt-Nam : « Je peux m'enivrer de liberté »

« Pour la première fois depuis plus de dix ans, je peux m'enivrer de liberté et de démocratie [...] Je [vous] remercie du fond du coeur... » Thich Tri Luc, cinquante ans, un dissident bouddhiste vietnamien, a récemment quitté son pays après des années de persécution. Peu de temps après son arrivée en Suède, il a remercié tous ceux qui ont agi en sa faveur, notamment Amnesty International.

Membre de l'Église bouddhique unifiée du Viêt-Nam (EBUV), non reconnue par l'État, Thich Tri Luc avait été arrêté et emprisonné plusieurs fois avant de s'enfuir pour le Cambodge en 2002 et d'obtenir le statut de réfugié auprès du Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR).

En juillet 2002, il se promenait près du marché Russey, à Phnom Penh (Cambodge), quand on l'avait accosté, battu puis jeté dans un véhicule qui attendait à proximité. Le lendemain, on lui avait fait traverser la frontière du Viêt-Nam, le pays qu'il avait fui quelques mois auparavant. Pendant plus d'un an, il avait été considéré comme « disparu » ; sa famille ne savait pas où il se trouvait ni s'il était toujours en vie. Les craintes qu'il ne soit détenu par les services de sécurité vietnamiens avaient été confirmées lorsque les autorités vietnamiennes avaient brusquement annoncé à sa famille qu'il était en prison, dans l'attente de son procès.

Inculpé d'avoir *« fui à l'étranger ou fait défection, en y demeurant, en vue de s'opposer au gouvernement populaire »*, Thich Tri Luc avait été condamné à une peine de vingt mois d'emprisonnement avant d'être finalement libéré en mars 2004.

Sri Lanka : Amnesty International demande justice pour les « disparus »

Depuis 1980, environ 12 000 « disparitions » ont été signalées aux Nations unies dans le contexte du conflit qui perdure à Sri Lanka. Les quatre commissions d'enquête présidentielles ayant mené des investigations sur les « disparitions » entre 1987 et 1994 ont mis au jour plus de 20 000 cas et le véritable chiffre est probablement encore plus élevé. Les autorités ont pris quelques mesures afin de faire la lumière sur ces milliers de « disparitions », mais Sri Lanka continue d'avoir l'un des plus grands nombres de cas non résolus au monde.

Depuis 1994, le gouvernement a pris plusieurs initiatives pour essayer de régler ce problème, notamment en créant une Commission nationale des droits humains, outre les commissions d'enquête citées plus haut. Il a également formé des unités spéciales auprès du procureur général et dans les services de police, qui sont chargées d'enquêter sur les « disparitions » et de poursuivre leurs auteurs. En 2001, il a mis en place un fichier central des arrestations policières et un numéro de téléphone pour les proches recherchant une personne détenue. Ces initiatives sont louables, mais d'autres mesures doivent être prises en vue de juger les responsables présumés des « disparitions » commises dans le passé et d'empêcher que de telles violations ne se reproduisent.

Très peu de membres des forces de sécurité ont été poursuivis en justice pour arrestation illégale, torture et homicide de personnes « disparues ». Les procédures ont été entravées par le fait que les enquêtes sont placées sous la responsabilité principale de la police, qui rechigne à réunir des informations contre ses propres membres. De plus, des responsables du gouvernement ont fait pression sur le procureur général afin qu'il abandonne les enquêtes et les poursuites. Enfin, Sri Lanka ne s'est toujours pas doté d'une loi érigeant les « disparitions » en infraction pénale.

Inde : les épouses de « disparus » confrontées à la misère et à la précarité

Des centaines de familles de personnes qui ont « disparu » il y a plusieurs années ignorent toujours ce qu'il est advenu de leurs proches. Ces familles, qui n'ont aucune véritable voie de recours, continuent d'éprouver un sentiment de frustration et d'impuissance et à vivre dans la douleur.

Le Comité des droits de l'homme des Nations unies considère que la souffrance ressentie par les proches d'une personne « disparue » peut être assimilée à une torture ou à un mauvais traitement.

Contrairement aux autres veuves, les épouses de « disparus » ont souvent du mal à faire valoir leurs droits à l'héritage et à la propriété, et elles ne sont pas toujours autorisées à recevoir une pension. Bien souvent, les mères qui se retrouvent ainsi dans la pauvreté n'ont pas les moyens d'offrir à leurs enfants les soins médicaux nécessaires et une instruction élémentaire.

Les « disparitions » se sont surtout produites dans les États marqués par les activités des mouvements indépendantistes. Des milliers de personnes ont « disparu » alors qu'elles se trouvaient aux mains des forces de sécurité, durant la période d'insurrection armée dans le Pendjab entre 1983 et 1994. Selon le gouvernement de Jammu-et-Cachemire, environ 3 750 « disparitions » ont été recensées dans cet État depuis le début de l'activisme armé en 1989. Bien que des centaines de familles aient engagé des actions en *habeas corpus* ou d'autres procédures devant les tribunaux afin de connaître le sort de leurs proches, seule une poignée de cas ont été élucidés. Amnesty International exhorte depuis près de dix ans le gouvernement indien à faire en sorte que tous les responsables de « disparitions » répondent de leurs actes devant la justice.

Kosovo : découverte de charniers et exhumations

D'après les estimations, 3 272 personnes ont « disparu » ou ont été enlevées durant ou après la guerre qui a frappé le Kosovo à la fin des années 1990. La majorité d'entre elles appartenaient à la communauté albanaise et ont « disparu » ou ont été tuées, pense-t-on, aux mains de l'armée, des paramilitaires ou de la police serbes. Mais des Serbes et des personnes appartenant à d'autres groupes ethniques minoritaires ont également été enlevés, soit par l'*Ushtria Çlirimtare e Kosovës* (UÇK, Armée de libération du Kosovo), soit par d'autres membres de la communauté albanaise.

Les restes de nombreux Albanais ont été exhumés au Kosovo et près de 800 corps ont été transférés en Serbie par camion réfrigéré. Bien que de nombreux cadavres aient déjà été retrouvés et exhumés, les auteurs de ces crimes n'ont pas été déférés à la justice, même lorsqu'on a découvert des charniers sur des sites appartenant aux autorités, notamment au camp d'entraînement de la police à Batajnica et sur un terrain appartenant au ministère de l'Intérieur, à Petrovo Selo. Quatre anciens généraux de l'armée ont été mis en accusation pour crimes de guerre perpétrés au Kosovo – notamment pour leur responsabilité de commandement dans le meurtre de certaines des victimes enterrées à Batajnica – mais ils n'ont pas été transférés au Tribunal pénal international pour y être jugés. Par ailleurs, personne n'a encore fait l'objet d'une inculpation à l'échelle nationale.

Appels mondiaux

Rappel :

Les membres d'Amnesty International ne sont pas censés prendre en charge des cas concernant leur propre pays.

États-Unis

Un objecteur de conscience en prison

CAMILO MEJÍA CASTILLO, sergent dans la Garde nationale de Floride, a été condamné le 21 mai par un tribunal militaire américain à la peine maximale d'un an de prison pour désertion, alors qu'il avait déposé une demande afin d'être reconnu comme objecteur de conscience. Il avait refusé de retourner dans son unité en Irak, en invoquant des raisons morales, la question de la légalité de la guerre et la conduite des soldats américains à l'égard des civils et prisonniers irakiens. Amnesty International considère qu'il est incarcéré pour délit d'opinion parce qu'il n'a pas voulu, pour des motifs éthiques, participer à la guerre.

Au cours du procès, les avocats de Camilo Mejía n'ont pas eu le droit de présenter des arguments sur son objection de conscience ; ils n'ont pu, par exemple, décrire les mauvais traitements dont il avait été témoin. Camilo Mejía a fait appel de sa condamnation. Pendant l'audience consacrée à la demande d'octroi du statut d'objecteur de conscience, un représentant d'Amnesty International a été entendu à titre de témoin et le conseiller auditeur doit maintenant faire connaître ses recommandations en la matière.

Camilo Mejía a servi pendant six mois en Irak, mais il n'a pas réintégré l'armée en octobre 2003, après une permission de deux semaines. En mars 2004, il a déposé une demande pour obtenir le statut d'objecteur de conscience, expliquant qu'il estimait que la guerre et l'occupation de l'Irak étaient « *illégalles et immorales* ».

Dans sa requête, Camilo Mejía évoquait ses préoccupations concernant les conditions de détention et le traitement des prisonniers irakiens. Il citait des cas où des soldats tapaient sur des murs en métal avec des marteaux pour empêcher les prisonniers de dormir et rechargeaient des pistolets tout près des oreilles des prisonniers après avoir reçu l'ordre de « *briser la volonté des détenus* ». Camilo Mejía a également dit avoir assisté à des homicides de civils, notamment d'enfants.

Il a exprimé son opposition à ces violations avant que ne soient publiées les photos d'agents américains soumettant des détenus irakiens à des tortures et à des mauvais traitements physiques et psychologiques dans la prison d'Abou Ghraib, en Irak, mais son procès s'est déroulé alors que cette affaire défrayait la chronique.

Avant d'être condamné, Camilo Mejía a déclaré : « *Je n'ai aucun regret. Aucun. [...] Je supporterai la prison parce que j'ai sauvé mon honneur, en prenant la décision qui s'imposait.* »

Veillez écrire aux autorités américaines pour exprimer votre préoccupation concernant la peine d'emprisonnement infligée à Camilo Mejía Castillo. Soulignez qu'il est prisonnier d'opinion et demandez qu'il soit libéré immédiatement et sans condition.

Envoyez vos appels au général Webster :

Major General William G. Webster Jr.
60 Macneely Road
Fort Stewart
Georgia 31314
États-Unis

Fax : +1 912 767 3903

Courriel : william.webster2@us.army.mil

Népal**Un dirigeant étudiant a « disparu »**

KRISHNA KHATRI CHHETRI, alias Krishna K.C., serait détenu par les forces de sécurité. Il aurait été violemment torturé et risque de subir d'autres sévices, voire d'être tué. On ignore pour l'instant où il est incarcéré.

Krishna K.C. est l'ancien vice-président de l'Union pan-nationale révolutionnaire des étudiants libres du Népal. Il semble que des militaires en civil l'aient arrêté sans mandat dans le quartier de Koteshwar, à Katmandou, le 13 septembre 2003. Bien que la Commission nationale des droits humains ait reçu, début 2004, des informations dignes de foi selon lesquelles Krishna K.C. serait en mauvaise santé et détenu dans la caserne de Bairabnath, l'armée nie sa détention et n'a cessé de faire obstruction aux tentatives que la Cour suprême et la Commission ont faites pour localiser Krishna K.C.

Ce dernier a peut-être été arrêté parce que les autorités le soupçonnent de soutenir le Parti communiste népalais (PCN) maoïste, que le gouvernement considère comme une « *organisation terroriste* » depuis l'échec des pourparlers de paix et du cessez-le-feu le 27 août 2003. L'Union pan-nationale révolutionnaire des étudiants libres du Népal, dont l'idéologie passe pour être proche de celle du PCN maoïste, a elle aussi été interdite par le gouvernement.

Amnesty International a recensé plus de 300 « disparitions » au Népal depuis le mois d'août 2003. Des informations indiquent régulièrement que les forces de sécurité entravent les enquêtes des tribunaux et de la Commission nationale des droits humains, ce qui reflète l'extension de l'impunité dans le pays.

L'épouse de Krishna K.C., Durga K.C., a réuni des proches de « disparus » qui ont organisé une grève de la faim, en juin, à Katmandou. « *Tout ce que nous demandons au gouvernement, c'est de nous autoriser à voir nos proches et de nous dire où ils se trouvent* », a-t-elle déclaré récemment dans une interview.

Veillez écrire aux autorités népalaises pour demander que Krishna Khatri Chhetri, alias Krishna K.C., soit remis en liberté, à moins qu'il ne soit inculpé d'une infraction prévue par la loi. Dans l'attente de sa libération, exhortez le gouvernement à lui permettre de voir sa famille, à révéler son lieu de détention et à se porter garant de sa sécurité.

Envoyez vos appels au chef d'état-major de l'armée :

Chief of Army Staff (COAS)
Army Headquarters
Kathmandu
Népal

Fax : +977 1 4 242 168

Thaïlande

Nouvelles « disparitions » dans le Sud

MUSTASIDIN MAMING, propriétaire d'une boutique de téléphonie mobile, et son assistant **WAE-ESOR MASAENG** n'ont pas été revus depuis le 11 février. D'après des témoins, ils ont été enlevés ce jour-là à 16 h 10 près du magasin de Mustasidin Maming, au marché de la ville de Rangae (province de Narathiwat). Ils ont été emmenés par un groupe d'hommes soupçonnés d'avoir partie liée aux forces de sécurité, qui conduisaient un pick-up rouge sans plaque d'immatriculation.

La province de Narathiwat se trouve dans l'extrême sud de la Thaïlande, où les autorités ont décrété la loi martiale dans certains districts à la suite de troubles de plus en plus violents au début de l'année. On ignore pourquoi Mustasidin Maming et Wae-esor Masaeng ont « disparu ».

Au moins 10 autres personnes auraient subi le même sort en 2003 et 2004 dans le sud du pays. Les craintes concernant la sécurité de ceux qui ont « disparu » et qui semblent être aux mains de la police ou de l'armée sont exacerbées par les informations selon lesquelles les militaires et les policiers maltraitent ou torturent les détenus soupçonnés d'implication dans les troubles.

Veillez écrire aux autorités thaïlandaises en soulignant que Mustasidin Maming et Wae-esor Masaeng ont « disparu » après avoir été enlevés, semble-t-il, par des agents des forces de sécurité. Demandez aux pouvoirs publics de révéler leur lieu de détention et de veiller à leur sécurité. Exhortez-les également à ordonner des enquêtes indépendantes sur les autres « disparitions » signalées dans le sud du pays ; à fournir des éclaircissements sur le sort de ces personnes ; à suspendre tout membre des forces de sécurité qui serait soupçonné d'avoir joué un rôle dans ces « disparitions », en attendant les conclusions des enquêtes ; enfin, à traduire tout responsable présumé en justice.

Envoyez vos appels au Premier ministre :

*Prime Minister Thaksin Shinawatra
Office of the Prime Minister
Government House
Pitsanulok Road, Dusit
Bangkok 10300
Thaïlande*

Fax : +66 2 282 8631

Courriel : Thaksin@thaigov.go.th

Mise à jour

Arabie saoudite

KAMIL ABBAS AL AHMAD aurait été condamné à une peine de cinq ans d'emprisonnement sans avoir bénéficié d'un procès digne de ce nom et pour des motifs peu clairs. Il a été arrêté en septembre 2001 et n'a pas eu droit aux services d'un avocat. Il n'a pas été autorisé, dans un premier temps, à communiquer avec sa famille, mais l'on pense qu'il peut à présent recevoir des visites une fois par semaine. Selon certaines informations, il est incarcéré depuis août 2003 dans la prison centrale de Dammam.

Kamil Abbas al Ahmad est membre de la communauté religieuse chiite d'Arabie saoudite, connue pour ses critiques vis-à-vis des autorités. Amnesty International pense qu'il est peut-être détenu uniquement pour avoir exprimé, de manière pourtant non violente, ses convictions politiques ou ses croyances religieuses.

Veillez continuer à demander sa libération immédiate et inconditionnelle s'il est détenu uniquement en raison des ses convictions.

Envoyez vos appels au ministre de l'Intérieur : His Royal Highness, Prince Naif bin 'Abdul-'Aziz, Minister of the Interior, Ministry of the Interior, PO Box 2933, Airport Road, Riyadh 11134, Arabie saoudite (fax : +966 1 403 1185).

Voir les Appels mondiaux du [Fil d'AI](#) de mars 2003 (index AI : NWS 21/002/2003).

Turkménistan

KOURBAN ZAKIROV a recouvré la liberté en juin 2004 après avoir passé cinq ans derrière les barreaux. À l'origine, ce prisonnier d'opinion avait été condamné à un an de prison en mai 1999 pour avoir refusé de faire son service militaire pour des motifs religieux.

Le service militaire est obligatoire au Turkménistan et il n'y a pas de service civil de remplacement. D'après les informations disponibles, Kourban Zakirov avait été maintenu en détention pour avoir refusé à deux reprises, du fait de ses croyances religieuses, de prêter serment d'allégeance au président de la République. À la suite de son second refus, de nouvelles poursuites judiciaires avaient apparemment été engagées contre lui et il avait été condamné à huit ans de prison supplémentaires. Des éléments laissaient à penser que les preuves réunies contre Kourban Zakirov avaient été forgées de toutes pièces afin de le punir pour ses croyances religieuses.

Kourban Zakirov a été libéré en même temps que cinq autres témoins de Jéhovah emprisonnés pour avoir refusé de porter les armes du fait de leur religion.

Voir les Appels mondiaux du [Bulletin d'Amnesty International](#) de janvier 2000 (index AI : NWS 21/001/2000).

Cuba

Marta Beatriz Roque, économiste et prisonnière d'opinion, a été remise en liberté conditionnelle pour raisons de santé le 22 juillet. Âgée de cinquante-huit ans, elle souffrirait d'hypertension, de diabète, de troubles cardiaques et d'arthrite. Avant elle, 10 autres prisonniers d'opinion ont été libérés à Cuba cette année.

Condamnée à vingt ans d'emprisonnement en avril 2003, Marta Beatriz Roque était la seule femme parmi les 79 opposants arrêtés en mars 2003. Auparavant, elle avait déjà été appréhendée en 1997 et avait purgé une peine de trois et demi de prison après que son groupe eut publié un document intitulé *La Patria es de Todos*, qui demandait des réformes démocratiques pacifiques dans le pays.

Voir les Appels mondiaux du [Fil d'AI](#) d'avril 2004 (index AI : NWS 21/003/2004).

Israël et Territoires occupés

MUHAMMAD HASSAN MUSTAFA AL NAJJAR a été libéré le 20 juin, date à laquelle a expiré la dernière ordonnance de placement en détention le concernant. Il a passé vingt mois en détention administrative.

Voir les Appels mondiaux du [Fil d'AI](#) de novembre 2003 (index AI : NWS 21/010/2003).

Viêt-Nam

NGUYEN DAN QUE, médecin et célèbre dissident politique, a été condamné en juillet à trente mois d'emprisonnement par un tribunal d'Ho Chi Minh-Ville. Âgé de soixante-deux ans, il sortira de prison en septembre 2005. Nguyen Dan Que n'a pas été défendu par un avocat pendant son procès. Il aurait déclaré à la cour qu'il n'avait commis aucun crime et qu'il avait simplement exercé son droit d'exprimer pacifiquement ses opinions, un droit inscrit dans la Constitution vietnamienne. Amnesty International le considère comme un prisonnier d'opinion et estime qu'il n'aurait jamais dû être arrêté. L'organisation demande par conséquent sa libération sans condition, et reste extrêmement préoccupée par son état de santé.

Si vous souhaitez regarder une interview du docteur Nguyen Dan Que, consultez la page <http://emedia.amnesty.org/vietnam-170804-fra.ram>. Voir également les Appels mondiaux du *Fil d'AI* de janvier 2004.

Envoyez vos appels au Premier ministre : Prime Minister Phan Van Khai, Office of the Prime Minister, Hoang Hoa Tham, Ha Noi, Viêt-Nam (fax : +844 823 4137).

La version originale en langue anglaise de ce document a été publiée par Amnesty International, Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni, sous le titre THE WIRE. September 2004.

La version française a été traduite et diffusée aux sections francophones et au Secrétariat international par LES ÉDITIONS FRANCOPHONES D'AMNESTY INTERNATIONAL – ÉFAI – septembre 2004.

Vous pouvez consulter le site Internet des ÉFAI : www.efai.org

Pour toute information complémentaire, veuillez vous adresser à :
